

Conditions Générales de Vente - Formations

Tarifs et Facturation	Conditions de Règlement	Frais de voyage et de déplacement, Catégories de Transport et d'hôtel	Annulation ou report	Documents légaux	Attribution de compétences
<ul style="list-style-type: none"> • Les tarifs indiqués sur la page formation du site web de Altais Conseil et sur les fiches de formation sont des tarifs hors taxe. Ils doivent être majorés du taux de TVA en vigueur à la date de l'inscription. • Les tarifs sont forfaitaires, chaque stage ou cycle commencé est dû dans son intégralité. • La facture est émise à la fin du stage ou, s'il s'agit d'un cycle, à l'issue de chaque module. • Cette facture est accompagnée de tous les documents légaux nécessaires (attestation de présence, attestation de fin de stage). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'ordre de Altais Conseil à réception de facture sans escompte. • Tout retard de règlement par rapport aux conditions générales de vente et aux dates d'échéances figurant sur nos factures donnera lieu de plein droit à l'application d'une pénalité s'élevant à trois fois le taux d'intérêt légal et l'application d'une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement. • Ces pénalités s'appliquent de plein droit, sans mise en demeure préalable, par la seule échéance du terme. • En cas d'un paiement effectué par un OPCA, il appartient au client d'effectuer toutes les démarches auprès de son organisme collecteur avant le début de la formation et d'en informer Altais Conseil au moment de l'inscription. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à Altais Conseil avant le démarrage de la formation, celle-ci sera facturée intégralement au client. • En cas de prise en charge partielle du montant de la formation par l'OPCA, quelle qu'en soit la raison, la différence de coût sera facturé au client. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les frais de déplacement (cas d'une formation intra-entreprise) peuvent faire l'objet d'une évaluation préalable suivant la demande du client, et dès que les lieux et le nombre des rendez-vous sont connus. • Les frais sont remboursables sur présentation des justificatifs (ou sur facture suivant convention) par virement. • Les déplacements se font en voiture pour moins de 350 km, en train pour Paris et en avion au-delà • La classe des billets est celle des standards de voyage du client • La catégorie des hôtels est celle des standards de voyage du client • Les repas sont pris dans le cadre des standards de voyage du client • Les kilomètres voiture sont remboursés sur la base d'un véhicule 10 CV fiscaux, diesel 0,595€/km • Les voitures louées sont de catégorie B sauf standard contraire du client 	<ul style="list-style-type: none"> • Altais Conseil veille avec le plus grand soin à la composition des groupes afin d'assurer la meilleure qualité pédagogique. Toute annulation ou report a des répercussions sur le déroulement de la session et peut être préjudiciable aux autres participants. • Toute annulation doit être communiquée par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés précédant la date du début du stage • En cas d'annulation ou de report intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du stage, le coût de la formation ou du stage reste dû à Altais Conseil. • Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour garantir le bon déroulement pédagogique du stage, Altais Conseil se réserve le droit de reporter une session en avisant au plus tard une semaine avant la date prévue, les participants déjà inscrits. Toutefois, afin d'éviter au maximum de devoir ajourner un stage, Altais Conseil pourrait être amené à proposer au client le maintien de la formation à effectif réduit, si les conditions pédagogiques le permettent, avec la même durée et le même tarif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une convention de formation professionnelle, établie selon les textes en vigueur, sera adressée au client par mail, elle devra être retournée à Altais Conseil signée et revêtue du cachet de l'entreprise du client. • 2 semaines environ avant le début du stage, Altais Conseil envoie au signataire du bulletin d'inscription la convocation à transmettre au participant. • L'attestation de présence est adressée au client à l'issue de la formation en accompagnement de la facture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Grenoble